

Club d'aéromodélisme « LES AILES RABELAISIENNES »

Règlement pendant l'utilisation du terrain de Bertignolles

↪ Pour pouvoir piloter sur le terrain, Il faut être **licencié FFAM** et dans le cadre de la loi « drone » être en possession d'une **attestation de formation** et des **fiches d'enregistrement des modèles** pilotés. Un membre du bureau du club ou une instance extérieure pourront à tout moment vous les demander.

↪ **Un pilote non licencié au club** doit avoir l'autorisation du président ou d'un membre du bureau.

↪ Les véhicules doivent être garés sur un des **parkings** et donc pas sur le terrain ou au bord du chemin.

PREPARATION DES MODELES AVANT EVOLUTION

↪ La **préparation des modèles** se fait sur une des **aires de stockage et de préparation à proximité des tables**.

↪ Le **taxiway** ne doit plus être utilisé pour des raisons de sécurité

↪ Dès son arrivée sur une des zones de stockage, le pilote qui utilise une **fréquence autre que 2.4Ghz** devra l'annoncer aux autres pilotes et il devra le rappeler à chaque fois qu'il allume sa radio.

↪ Il est **interdit d'être devant un modèle**, s'il est propulsion électrique, pour connecter ou déconnecter l'accu.

↪ Une zone de pilotage est matérialisée par des plots à proximité de la piste et doit être respectée

LES VOLS

↪ Chaque pilote est **responsable de ses actes**. Il doit appliquer toutes les règles de sécurité.

↪ Chaque pilote doit **respecter les autres pilotes**, être à l'écoute et dialoguer. Ces principes de base permettent à chacun, de profiter du terrain et de la piste dans les meilleures conditions.

↪ En cas de **présence de modèles différents (avions, planeurs, drones)**, les pilotes devront se répartir sur le terrain pour éviter les risques de collision et les risques pour les personnes(1).

L'espace « avions » : se situe entre la piste et la route. Les aires réservées à la préparation et aux visiteurs ne doivent pas être survolées. Un atterrissage dans l'herbe au bord de la piste sera toléré, les pilotes devront donc se positionner en conséquence pour laisser cette possibilité. Les **pilotes de planeurs** se placeront en dehors des espaces « avions » à l'emplacement le mieux adapté en fonction du vent et des risques(1).

↪ Le vol d'hélicoptère étant incompatible avec celui d'avions et de certains modèles, les **pilotes d'hélicoptère** doivent se mettre d'accord avec les autres pilotes avant de faire évoluer leur modèle.

↪ Seuls, peuvent être présents à **proximité de la piste sur la zone de pilotage**, les pilotes et leur aide éventuel ou les élèves et débutants accompagnés d'un moniteur qui ont un modèle en cours d'évolution. Ils doivent **être regroupés**.

↪ Tout pilote doit respecter la **zone de vol d'un rayon de 400m** à partir du centre de la piste.

↪ L'utilisation d'un silencieux sur les moteurs thermiques est obligatoire. Rappel : Le **niveau sonore** doit être **inférieur à 94db(Cf. règlement FFAM)**. Si ce niveau n'est pas respecté, le modèle sera interdit de vol.

↪ Tout pilote en procédure d'**atterrissage**, de **décollage**, de **survol de la piste** (- de 5m) ou qui veut **traverser la piste** doit l'annoncer « **haut et fort** ».

↪ Pendant la durée des **concours**, les vols ne sont autorisés que pour les **concurrents**.

↪ Les vols de modèles équipés d'un **moteur thermique** sont **interdits avant 10h00 et après 19h00**.

ENVIRONNEMENT

↪ Ne laissez pas de débris, détritiques ou objets divers. **La propreté et le respect de la nature** sont l'affaire de tous et indispensable à la survie de notre activité.

Le club décline toutes responsabilités si ces consignes ne sont pas respectées.

Ce règlement (*modifié en octobre 2024*) peut être complété ou modifié à tout moment, par décision du Conseil d'Administration. Toute modification sur le terrain qui remettrait en cause ses règles, devra être validée par le conseil d'administration avant d'être réalisée.